

ALGREEN

Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 23.951.444,87 euros
Siège social : Wellio Lyon Part-Dieu – 9 rue des Cuirassiers - 69003 LYON
537 705 592 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2023

Le 28 juin 2023, à 17 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du Cabinet FIDAL sis 18 rue Félix Mangini à LYON (69009), sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 13 juin 2023 et par avis préalable et avis de convocation parus au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) respectivement les 24 mai 2023 (Bulletin n°62) et 12 juin 2023 (Bulletin n°70) et par avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales LE PROGRES du 13 juin 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MARCHE, en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Michel MASSON et Monsieur Serge MATHIEU présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Tan Hieu HA est désigné comme secrétaire.

A été régulièrement convoquée et est présente :

- la Société Pkf Arsilon Commissariat aux Comptes, commissaire aux Comptes.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 1 454 740 414 actions, soit plus du quart des actions ayant un droit de vote pour les délibérations relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

^{DS}
TH

^{DS}
MM

^{DS}
PM

^{DS}
SM

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;
2. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société, sous réserve de la réalisation préalable de la réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, faisant l'objet de la 1^{ère} résolution présentée à la présente assemblée générale ;
3. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réalisation préalable du regroupement des actions de la Société faisant l'objet de la 2^{ème} résolution présentée à la présente assemblée générale.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, (ii) du rapport du commissaire aux comptes, statuant conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, (iii) du fait que le compte « Report à nouveau » s'élève à 0 euro, (iv) du fait que le montant de la perte estimée de l'exercice social ouvert le 1^{er} avril 2022 s'élève à 10.500.000 euros, et (v) du fait que le montant de la perte estimée de l'exercice social ouvert le 1^{er} avril 2023 s'élève à au moins 22.962.497,91 euros¹ :

- **autorise** le Conseil d'administration à réduire le capital social par réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 0,0101 euro à un montant de 0,005 euro, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes de l'exercice social ouvert le 1^{er} avril 2023 estimé par la Société au jour où cette autorisation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L. 224-2 du Code de commerce ;
- **dit** que le montant de cette réduction de capital fera l'objet d'une inscription sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures et sur lequel sera imputé, sur

¹ Le Conseil d'administration a proposé en séance un amendement à cette résolution, ayant été approuvé préalablement par le Conseil d'administration et ayant ensuite donné lieu à des échanges avec les actionnaires : une actualisation du montant de la perte estimée de l'exercice social ouvert le 1^{er} avril 2023 a été rendue nécessaire du fait du grand nombre d'actions émises au résultat de la conversion d'OCEANE depuis la réunion du Conseil d'administration ayant arrêté le texte des résolutions.

décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et à due concurrence, la perte de l'exercice social ouvert le 1^{er} avril 2022 et la perte de l'exercice social ouvert le 1^{er} avril 2023, et résultant des comptes sociaux dûment approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;

- **décide** que le montant de la réduction de capital social affecté au poste de réserves indisponibles ne sera pas distribuable et ne pourra recevoir d'autre affectation que celle prévue par la présente résolution, étant précisé que l'éventuel solde créditeur dudit poste, après affectation de la perte de l'exercice social ouvert le 1^{er} avril 2022 et de la perte de l'exercice social ouvert le 1^{er} avril 2023, pourra être réincorporé au capital social, le cas échéant, par voie d'augmentation du capital par incorporation de réserves ;
- **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :
 - o arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social et du montant de la perte estimée de l'exercice social ouvert le 1^{er} avril 2023 à l'époque où sera décidée cette réduction ;
 - o constater la réalisation définitive de la réduction de capital et le nouveau montant du capital social et de la valeur nominale des actions ;
 - o procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - o procéder aux ajustements rendus nécessaires par la réalisation effective de la réduction de la valeur nominale ;
 - o accomplir tous actes, formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
- **fixe** à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

- **Votes pour : 1 456 219 374**
- **Votes contre : 5 756 716**
- **Abstention : 0**

DEUXIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société, sous réserve de la réalisation préalable de la réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, faisant l'objet de la 1^{ère} résolution présentée à la présente assemblée générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, sous condition suspensive de la réalisation préalable de la réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, faisant l'objet de la 1^{ère} résolution présentée à la présente assemblée générale :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société, de sorte que 800 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,005 euro soient échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 4 euros ;
- **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

^{DS}
TH

^{DS}
MM

^{DS}
PM

^{DS}
SM

- mettre en œuvre le regroupement ;
 - fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
 - fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
 - suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
 - procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater et arrêter le nombre exact d'actions de 0,005 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 4 euros de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement ;
 - constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
 - procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions de 0,005 euro de valeur nominale pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente Assemblée Générale ;
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
 - plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable ;
- **prend acte** que les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement,
 - **décide** que, dès l'opération de regroupement susvisée, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément à l'article L. 228-29-2 du Code de commerce, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange,
 - **décide** que les actions n'ayant pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus seront vendues dans les conditions et suivant les modalités de l'article R. 228-12 du Code de commerce,
 - **décide** que :
 - les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double ;
 - en cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes,

^{DS}
TH

^{DS}
MM

^{DS}
PM

^{DS}
SM

- **prend acte** qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus,
- **fixe** à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

- **Votes pour : 1 411 973 374**
- **Votes contre : 50 000 000**
- **Abstention : 2 716**

TROISIEME RESOLUTION - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réalisation préalable du regroupement des actions de la Société faisant l'objet de la 2^{ème} résolution présentée à la présente assemblée générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce, sous condition suspensive de la réalisation préalable du regroupement d'actions de la Société faisant l'objet de la 2^{ème} résolution présentée à la présente assemblée générale :

- **autorise** le Conseil d'administration à procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale des actions de la Société qui serait ramenée d'un montant de 4 euros à un montant de 0,021 euro² (soit une réduction de la valeur nominale de 3,979 euros par action) ;
- **décide** que le montant de la réduction de capital sera inscrit au compte « Prime d'émission » et que ce montant pourra ultérieurement être réincorporé au capital, servir à amortir des pertes sociales ou être distribué ;
- **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :
 - o arrêter le montant définitif de la réduction de capital compte tenu du nombre d'actions de la Société à la date de mise en œuvre de cette autorisation ;
 - o procéder ou faire procéder à toutes les formalités de publicité requises afin d'informer les créanciers de leurs droits ;
 - o en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
 - o constater la réalisation définitive de la réduction de capital et le nouveau montant du capital social et de la valeur nominale des actions ;
 - o procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

² Le Conseil d'administration a proposé en séance un amendement à cette résolution, ayant été approuvé préalablement par le Conseil d'administration et ayant ensuite donné lieu à des échanges avec les actionnaires : la valeur nominale par action de la Société qui résulterait de la mise en œuvre de cette résolution a été modifiée (de 0,17 euro à 0,021 euro) afin de permettre à la Société de disposer, de manière plus durable, d'une valeur nominale par action inférieure au cours de bourse de l'action à l'issue de cette opération.

^{DS}
TH

^{DS}
MM

^{DS}
PM

^{DS}
SM

- procéder aux ajustements rendus nécessaires par la réalisation effective de la réduction de la valeur nominale ;
 - accomplir tous actes, formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- **fixe** à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

- **Votes pour : 1 456 219 374**
- **Votes contre : 5 756 716**
- **Abstention : 0**

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée

Patrick MARCHE

en sa qualité de Président du Conseil d'administration

DocuSigned by:
Patrick Marché
976328683FBE4D5...

Le Secrétaire

Tan Hieu HA

DocuSigned by:
Tan HA
2C778B8213E54DA...

Les Scrutateurs

Michel MASSON

DocuSigned by:
Michel Masson
35238F5E89F54B0...

Serge MATHIEU

DocuSigned by:
Serge MATHIEU
0F6A24E23B80418...